

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

ARRETE N° : 2017 12 05

**Enquêtes publiques conjointes préalable  
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
concernant le projet de création d'une aire de  
stationnement  
Commune de LASCAZERES**

-----

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-5 et les articles L.2223-1 et suivants ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1211-1 et R.1211-3 ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** la délibération du 27 janvier initiant la procédure de création d'une aire de stationnement aux abords du cimetière avec enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire ;
- Vu** le dossier d'enquête DUP et parcellaire transmis et complété, en dernier lieu le 5 mai 2017 ;
- Vu** le plan parcellaire des terrains à exproprier ;
- Vu** la liste des propriétaires concernés tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Vu** les avis de la direction départementale des territoires – Bureau de Sécurité Routière, Transports, Déplacements, Défense – rendus sur le dossier le 28 mars 2017 et le 5 mai 2017 ;
- Vu** la décision n° E17000040/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, en date du 20 mars 2017, désignant M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête publique ;
- Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

.../...

## ARRETE

### DISPOSITIONS COMMUNES

**Article 1<sup>er</sup> :** Du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 au jeudi 16 juin 2017 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique conjointe :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement,
- et parcellaire, en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 2 :** M. Jacques LEVERT, chef du service régional de la forêt et du bois en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Pau.

**Article 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lascazères (65 700).

**Article 4 :** Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Lascazères sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 23 mai 2017.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

### ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Article 5 :** Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Lascazères. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations éventuelles portant sur l'utilité publique du projet pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Lascazères (65 700), avant la clôture de l'enquête,
- reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie : le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, de 14 h à 16 h, le mardi 6 juin 2017, de 9 h à 11 h et le jeudi 15 juin 2017, de 14 h à 16 h.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier avec son rapport, ses conclusions, le registre d'enquête et toutes pièces annexées à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Lascazères sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

.../...

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

**Article 7** : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le maire, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Lascazères. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, soit au maire, qui les joindra au registre, soit au commissaire enquêteur, en mairie de Lascazères.

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire puis remis avec le dossier au commissaire enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'emprise du projet et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra l'ensemble des documents à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

**Article 9** : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le maire, sous pli recommandé avec demande d'acté de réception, aux propriétaires et usufruitiers intéressés.

En cas de domicile inconnu, une copie de la notification sera affichée en mairie avant le début de l'enquête. Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Lascazères sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 10** : La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».*

**Article 11** : Toute personne intéressée pourra, à l'issue des enquêtes, obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Une copie de ces documents sera adressée au maire de Lascazères pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 12** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de Lascazères et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 12 MAI 2017



Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI